

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 73 (1978)
Heft: 1-fr

Artikel: Inventaire fédéral en vigueur : directives à observer
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174710>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aujourd'hui d'éclipser par son projet le restaurant du Schilthorn, plus modeste et placé en un lieu beaucoup moins dommageable. Il en résulterait une émulation des formes et ce serait «le pays à l'encan».

Projet illégal

L'article 6, al. 2, de la *Loi fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine* formule le principe qu'il ne peut y avoir d'exception à la sauvegarde des sites d'importance nationale que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation. Les intérêts commerciaux d'une ligne de montagne prospère n'ont en rien ce caractère; le tourisme dans l'Oberland fleurit même sans «Cristal de roche» au Jungfrauoch. A longue échéance, avec de pareilles atteintes au paysage, notre tourisme scie la branche sur laquelle il est assis (cf. no 4/77 de la présente revue).

Ne mentionnons qu'en passant que dans une situation aussi exposée (le

vent souffle parfois à 200 km/h), le palais de glaces projeté, avec son chauffage en hiver et sa climatisation en été, réaliserait un gaspillage d'énergie démesuré, ne concordant pas précisément avec les recommandations du conseiller fédéral Ritschard, président de la Confédération.

Mesures juridiques en cas de nécessité

Personne ne veut empêcher le Chemin de fer de la Jungfrau de remplacer l'hôtel incendié par des installations modernes et conformes aux besoins actuels; mais c'est à la condition absolue que le site dans

son ensemble ne soit pas plus gravement touché qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Si cette tâche est confiée à nos architectes et ingénieurs (au lieu qu'on exige d'eux une chose aussi sensationnelle que possible!), ils sont capables de la résoudre.

Au cas où les cantons du *Valais* – sur le territoire duquel le projet serait réalisé – et de *Berne*, qui aurait le plus à souffrir des effets optiques, ne se préoccuperaient pas eux-mêmes de la règle légale, le Conseil fédéral, en vertu de l'article 16 de la loi précitée, devrait prendre les mesures protectrices indiquées. Espérons que ce ne sera pas nécessaire!

Ariste Rollier

Directives à observer

Inventaire fédéral en vigueur

Ma. Le Conseil fédéral a mis en vigueur à fin 1977 une première partie de l'inventaire des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Il remplace par étapes l'inventaire CPS qui avait été dressé par une commission commune de la Ligue du patrimoine national, de la Ligue pour la protection de la nature et du Club alpin suisse et qui jusqu'à présent tenait lieu, par anticipation, d'inventaire fédéral.

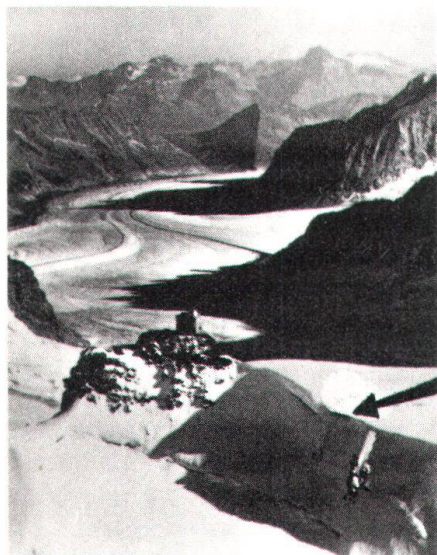
Par le nouvel IFP, la Confédération entend contribuer dans une mesure importante à ce que l'aménagement de notre espace vital s'inspire plus fermement, et avec une conscience plus nette de cette nécessité, de la protection des sites, et à ce que l'on veille avec soin sur la diversité et l'originalité des nos paysages.

Inventorié ne signifie pas protégé

L'IFP contient une première série de 65 sites dignes de protection, répartis dans toutes les parties du pays. Leur mention dans cette liste signifie qu'ils sont considérés comme d'importance nationale, et

«méritent dès lors de façon toute particulière d'être conservés intacts, ou en tout cas d'être épargnés dans toute la mesure possible». Lors de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle selon laquelle un objet doit être conservé intact ne souffre d'exception que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation (cf. article A. Rollier). Toutefois, l'inscription d'un objet dans l'inventaire n'équivaut pas à une *protection effective*. Car la protection des sites incombe juridiquement aux cantons. En revanche, l'IFP doit faciliter la coordination de l'activité des cantons et de la

La flèche indique l'endroit prévu pour le restaurant «Cristal», tel que l'envisage avec faveur la Direction du chemin de fer du Jungfrauoch. Atteinte au paysage aussi grave qu'inutile... (photo: Fondation suisse pour la protection du paysage).





L'inventaire fédéral comprend aussi la région de Piora–Cadlimo–Dötra, que la Ligue suisse du patrimoine national a retenue (v. page 32) pour l'utilisation du legs Rosbaud (photo Borelli).

Confédération. C'est à leurs efforts, comme à ceux des *organisations de droit privé*, que l'on doit les efficaces mesures de protection déjà prises pour une partie des régions inventoriées.

Une grande partie de ces dernières sont des *régions cultivées et proches de la nature*, qui, notamment à la montagne, sont fortement marquées par les modes de vie traditionnels de la population, et se distinguent par une exploitation du sol qui, pendant des siècles, a ménagé le paysage. De leur haute valeur esthétique, il résulte qu'ils sont particulièrement sensibles aux modifications de structure.

Inscrits à l'inventaire

Vallées et plateaux du Jura plissé

Rive gauche du lac de Bièvre (BE) – le Chasseral (BE, NE) – Tourbière des Ponts-de-Martel (NE) – Creux-du-Van et gorges de l'Areuse (NE, VD) – Vallée de la Brévine (NE) – Vallée du Doubs (NE, BE) –

La Dôle (VD) – Franches-Montagnes (BE) – Gorges du Pichoux (BE) – Weissenstein (SO) – Lägeregebiet (AG, ZH) – Irchel (ZH).

Jura tabulaire et pied nord du Jura

Etangs de Bonfol et de Vendlin-court (BE) – Randen (SH) – Koblenzer Laufen (AG).

Ouest du Plateau

La Côte (VD) – Lavaux (VD) – Grèves vaudoises de la rive gauche du lac de Neuchâtel – Vallon de l'Allondon, Moulin de Vert (GE) – Bois de Chênes (VD) – Coteaux de Cortaillod et de Bevaix (NE) – Marais de la haute Versoix (VD).

Centre du Plateau

Ile de St-Pierre, Sentier des Païens (BE) – Anciens cours de l'Aar et de la Thielle (BE) – Lac de Hallwil (AG, LU) – Lac de Baldegg (LU) – Vallée de la Reuss (AG, ZG, ZH).

Nord et Est du Plateau

Drumlinlandschaft (Oberland zuricois) – Imenberg (TG) – Lac de Hüttwil, lac de Nussbaumen (TG, ZH) – Site glaciaire de Neerach-Stadel (ZH) – Frauenwinkel, Ufenau, Lützelau (SZ) – Marais de Nuolen (SZ) – Katzensen (ZH) – Unteres Fällandertobel (ZH) – Lac de Pfäffikon (ZH).

Partie occidentale du versant nord des Alpes

Gelten-Iffigen (BE) – Les Grangettes (VD) – Vallon de Nant (VD) – Vanil Noir (FR, VD) – Hohgant (BE) – Marais de Chaltenbrunnen, Wandelalp (BE).

Partie centrale et orientale du versant nord des Alpes

Silberen (SZ, GL) – Murgtal, Mürtshental (GL, SG) – Maderanertal, Fellital (UR) – Lac de Lauerz (SZ) – Pilate (LU, NW, OW).

Valais

Vallée de Binn – Lac de Tanay – Val de Bagnes – Mont d'Orge près Sion – Valère et Tourbillon.

Tessin

Piora, Lucomagno, Dötra – Delta du Tessin et de la Verzasca – Monte Generoso – Monte San Giorgio – Monte Caslano – Ponte Brolla, Losone.

Grisons

Lag da Toma – Ruinaulta – Prairies du cours inférieur de l'Hinterrhein – Val di Campo – Région de Kesch-Ducan – Région sèche du bas Domleschg – Sources de l'Hinterrhein et Col du San Bernardino.